

[Text]

Mr. Robinson: There are indications that unquestionably they will. We have not yet had their formal acceptance, as of this date.

Senator Smith (Colchester): Just for information, I want to make certain that the term 1080 psi on line 2 of page 2 refers to 1080 pounds per square inch.

Mr. Robinson: Yes.

The Chairman: If there are no further questions, I think we could proceed to the next amendment.

Mr. Robinson: Mr. Chairman, the next amendment is found in clause 3, on page 3 of the bill. Clause 3 deals with the objects of the act, and the particular amendment that the special committee of the House adopted was to add to clause 3(c) after the words:

(c) to facilitate the efficient and expeditious planning and construction of the pipeline

the amendment which is as follows:

taking into account local and regional interests, the interests of the residents, particularly the native people and recognizing the responsibilities of the government of Canada and other governments, as appropriate, to ensure that any native claim related to the land on which the pipeline is to be situated is dealt with in a just and equitable manner;

I should perhaps simply add that this amendment was incorporated in the amended bill, in response to a number of suggestions made during the committee's hearings by members of the committee, and also by witnesses who felt that it was important to have in the bill a specific reference to local and regional interests, particularly the interests of the native people, and also a specific reference to native claims.

Senator Smith (Colchester): Mr. Chairman, I notice that the wording which governs the relationship of this bill, or what is done under the bill, to native claims refers to treating it in a just and equitable manner. Why would it not have gone further and said, "without prejudice to those rights"?

Mr. Robinson: Mr. Chairman, in response, I might mention that there was discussion during the committee hearings on different ways in which this object should be worded. One of the suggestions made was that the planning and construction of the pipeline should be done without prejudice to the rights and interests of the residents. I can only say that the majority in the committee felt that this wording was preferable.

Senator Lang: Basically, it is cosmetic. I am a lawyer. My friend is a lawyer. This is cosmetics. To me, this does not belong in a legal document. I am quite prepared to accept cosmetics, but let us admit it. Let's call a spade a spade.

[Traduction]

M. Robinson: Dès indices très sûrs nous permettent en effet de le penser. A ce jour nous n'avons pas encore eu leur acceptation officielle.

Le sénateur Smith (Colchester): Simplement à titre de renseignement, je désire m'assurer que les termes 1080 psi à la ligne 2, page 2, de la version anglaise, signifient une pression de 1080 livres au pouce carré.

M. Robinson: Oui.

Le président: S'il n'y a pas d'autre question, je pense que nous pourrions passer à l'amendement suivant.

M. Robinson: Monsieur le président, l'amendement suivant se trouve à l'article 3 de la page 3 du bill. L'article 3 traite des objectifs de la loi et l'amendement particulier que le Comité spécial de la Chambre a adopté consiste à ajouter à l'alinéa 3(c) après les mots:

(c) de faciliter la planification et la construction expéditives, et efficaces du pipe-line . . .

le paragraphe suivant:

en tenant compte des intérêts locaux et régionaux, des droits des résidents, notamment ceux des autochtones et en reconnaissant l'obligation qui incombe au gouvernement du Canada et aux autres gouvernements compétents de s'assurer que les revendications autochtones portant sur les terres que traversera le pipe-line seront jugées avec équité;

Je dois peut-être simplement ajouter que cet amendement a été incorporé au bill modifié en réponse à un certain nombre de suggestions qui ont été formulées par des membres du Comité lors des audiences de ce dernier, et également par des témoins qui étaient eux aussi d'avis qu'il était important d'avoir dans le bill un renvoi précis aux intérêts locaux et régionaux, et plus particulièrement aux intérêts des autochtones, ainsi qu'une référence précise à leurs revendications.

Le sénateur Smith (Colchester): Monsieur le président, je note que le libellé qui établit le rapport entre ce bill, ou les mesures qui seront prises en vertu de ce bill, d'une part et les réclamations des autochtones d'autre part, fait allusion à un traitement juste et équitable. Pourquoi ne pas avoir poussé plus loin et déclarer «sans préjudice à ces droits»?

M. Robinson: Monsieur le président, pour répondre à votre question, je peux préciser qu'il y a eu une discussion au cours des audiences du Comité quant aux différentes façons dont cette question devait être libellée. L'une des suggestions préconisait que la planification et la construction du pipe-line devraient être effectuées sans porter préjudice aux droits et intérêts des résidents. Je peux seulement témoigner du fait que le Comité s'est plutôt montré majoritairement favorable au libellé que vous avez sous les yeux.

Le sénateur Lang: Fondamentalement il s'agit d'une modification superficielle, d'un cosmétique. Je suis avocat et il en est de même de mon ami. Il s'agit d'un procédé illusoire et je ne considère pas que cela relève d'un document juridique. Je suis prêt à accepter l'inclusion de telles mesures, mais admettons le fait et appelons un chat un chat.